

5 - Administration générale

Rapport d'activités 2012

Rapport n° CG/2013/18

Service Chef de file :

Direction de la communication

Service(s) associé(s) :

Résumé :

L'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, le président du Conseil Général rend compte de l'activité des différents services à l'Assemblée départementale.

Le compte rendu de l'activité des services du Conseil Général du Bas-Rhin au cours de l'année 2012 est effectué dans un document intitulé « Rapport d'activités 2012 », qui a été mis à disposition des conseillers généraux sous un format numérique dans l'intranet IRIS de notre collectivité.

Ce mode de communication numérique du Rapport d'activités au Conseil Général, instauré depuis le Rapport d'activités 2010, facilite sa diffusion auprès des autres collectivités alsaciennes et françaises, ainsi qu'au grand public.

Le Rapport d'activités 2012 sera publié sur le site Internet du Conseil Général du Bas-Rhin (www.bas-rhin.fr) sous la forme d'un support interactif. Cette forme de publication présente plusieurs avantages, parmi lesquels un coût réduit par rapport à une édition papier, une mise en relation du Rapport d'activités avec les autres contenus du site Internet et un signe fort de notre collectivité en matière de développement durable par le biais d'une action d'e-administration.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Général, sur proposition de son Président, prend acte de la présentation du Rapport d'activités des services du Département pour 2012 et du débat qui y fait suite.

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL